

bien définis d'alcoïdés vrais, à propriétés physiologiques distinctes mais toutes concurrentes. Ce bloc total d'alcoïdés, parmi lesquels on distingue surtout la morhuine et l'acide morhuinique, constitue tout l'ensemble des principes actifs des huiles de foie de morue, et a reçu le nom de Pangaduline. Et c'est un fait scientifique absolu qu'ainsi composé la Pangaduline aura toutes les propriétés de l'huile de foie de morue.

De l'ensemble de tous ces travaux, des expériences cliniques qui furent faites un peu partout, notamment dans certains hôpitaux et qui ne permettent pas de douter un instant de sa richesse médicamenteuse et de la scrupuleuse pureté de sa fabrication, on tira cette conclusion que non seulement la Pangaduline, contenant les alcoïdés de l'huile de foie de morue était un médicament d'une action physiologique certaine, invariable, mais qu'elle présentait en outre le précieux avantage d'être sans goût, sans odeur désagréable, d'une digestibilité parfaite, pouvant se prendre en toute saison, et offrant, à volume égal, une énergie huit fois plus active que l'huile de foie de morue.

Ceux qui n'ont médecine on pourrait appeler les rétrogrades firent remarquer que les huiles de foie de morue agissaient, non seulement par leurs alcoïdés, mais que la graisse représentée par l'oléine et la margarine dont elles étaient chargées fournissait au corps humain, débilité par la maladie, les éléments de combustion, ou plus exactement le carbone, dont il a besoin pour lutter contre le froid.

La réponse des médecins qui préconisent la Pangaduline fut très simple; ils firent observer que, si la graisse est indispensable, il n'est pas nécessaire qu'elle soit putride. Aux principes actifs, à l'iodé, aux alcoïdés, dont la Pangaduline est saturée, joignez, dirent-ils, une alimentation grasse ayant, par exemple, le beurre pour base, ou mangez des sardines, dont se nourrissent principalement les morues, et vous obtiendrez un résultat supérieur à celui que l'huile de foie de morue vous aurait donné, car, en vivifiant le sang et les poumons de vos malades, vous n'irriterez pas leur goût et vous ne fatiguerez pas leur estomac déjà débilité.

Ce fut la dernière objection; j'ajouterai que la Pangaduline est un grand excitant de la nutrition générale et, par conséquent, la résistance organique.

Or, un malade qui mange est un malade sauvé. En pharmacie, la Pangaduline se présente sous les formes suivantes: Dragées, Elixir, Sirop granulé et se trouve partout; pour conclure, on peut dire qu'elle permet d'absorber d'une façon agréable, sous un petit volume, la valeur d'un plus grand quantité d'huile de foie de morue et qu'elle constitue véritablement le seul progrès réalisé sur ces huiles depuis qu'elles existent en thérapeutique.

GROGNAS LUDWIG.

ANNONCES

**A LOUER un JARDIN** situé à Locmaria. — S'adresser, 4, rue Saint-François.

ADJUDICATION DE PAIN DE SOUPE

Le 22 Décembre 1900, il sera procédé à une heure du soir, à la caserne du 118<sup>e</sup>, à l'adjudication de la fourniture de PAIN DE SOUPE, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1901. Voir affiches et cahier des charges au bureau de la commission des ordinaires.

**A LOUER** immédiatement UNE MAISON servant actuellement d'Hôtel bien achalandé, avec cour, écurie, remises, puits, pompe, jardin d'environ dix ares en plus, rapport, et tout situé au bourg de Plozévet. S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. Le Nir, notaire à Plozévet, soit à M. Jules Le Goff, négociant en vins à Plozévet.

**A VENDRE** à l'amiable le Fonds de commerce du GRAND HOTEL, à Concarneau, station balnéaire. Hôtel bien achalandé avec estaminet, matériel entièrement remis à neuf.

**A VENDRE** à l'amiable le bateau à vapeur Odet II, ancré à Bénodet. — Pour visiter, s'adresser à M. Le Clinchec, F. à Bénodet, ou pour le prix à M. ALAÏVONE père, 6, Quai, Quimper.

**A LOUER DE SUITE** Rue de l'Hospice, 18 Une Maison, 6 Pièces, avec Jardin. S'adresser 38, rue Kerooul, à Quimper.

**A VENDRE** A la librairie Cosquer, Quimper TRAITÉ DES MALADIES CONTAGIEUSES Par M. CORNIC, Vétérinaire. PRIX: 1 UN FRANC

**A VENDRE** une MACHINE à VAPEUR timbrée à 6 atmosphères. S'adresser à l'imprimerie A. JAOUEN.

AVIS

A partir du mardi 30 novembre 1900, l'étude de M<sup>e</sup> MANIERE, notaire, actuellement rue du Quai, n° 4, sera transférée Rue du Stéir, n° 9, au premier étage.

A CEDER A CHATEAULIN

PAR SUITE DE DÉGÈS Important Fonds de Commerce de Quincaillerie, Fers, Charbons, Machines et Outils agricoles, tenu jusqu'à son décès par M. Edouard Héron. Facilités de paiement. Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> LE LANN, notaire à Châteaulin, ou à M. CLÉRO, tuteur du mineur Héron, à Châteaulin.

ENTREPOT DE LITERIE

Rue Saint-François, 7, QUIMPER (Près des Halles).

N'achetez jamais de lits en fer, lits-cages, barreaux fer ou bois et rideaux, sommiers, matelas, traversins, oreillers, couvertures, édredon, literie d'enfant en crin, vitreux ou bulle, sans vous adresser à L'ENTREPOT DE LITERIE

7, rue Saint-François, à QUIMPER. Qui, à prix égal, vous donnera meilleur que n'importe où; à qualité égale, meilleur marché. La Maison livre également les fournitures de literie, matelas, crins, plumes, duvets, etc., aux meilleures conditions. Se charge de refaire et nettoyer la literie. En cas d'absence du personnel, s'adresser chez M. CHENARD, 12, rue de la République.

**MAGASIN D'AMEUBLEMENT** 2, rue Astor (Haut de la place des Halles), à QUIMPER

**LA KABILINE**  
Véritable Teinture des Ménages  
**LA KABILINE**  
Pour rendre neufs vos Vêtements  
**LA KABILINE**  
Adoptée par les Personnes économes  
**LA KABILINE**  
Vendu dans le monde entier  
**ESSAYEZ-EN!**  
Le Paquet: 40 Centimes.

**SIROP A. PICOT**  
RHUMES, INFLUENZA, TOUX ÉPINOÏTES et toutes Affections de Poitrine. GUEISSON RAPIDE et SÛR. CERTAINE. MÉDAILLE D'OR à l'Exposition de Paris 1889. DÉPÔT: VOIES des Constructeurs qui seront poursuivies en cas de contrefaçon. Exigez le nom A. PICOT 18, Rue Kerooul, Quimper, et la capsule rouge.

Etude de M<sup>e</sup> Paul LE SCOUR, licencié en droit, avoué, successeur de M<sup>e</sup> LAFLÈCHE, 12, quai de l'Odé, à Quimper.

VENTE

PAR SUITE DE SAISIE-IMMOBILIÈRE Devant le Tribunal civil de Quimper, Le Jeudi 13 Décembre 1900 A l'heure de midi et demi.

DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE: Département de la Finistère. Arrondissement de Quimper. — Canton de Pont-Francis. — Commune de PENMARCH

Au lieu dit SAINT-GUENOLÉ La Villa des GOËLANDS

ARTICLE PREMIER

Une Villa dite **VILLA DES GOËLANDS**, comprenant une Maison d'habitation, ayant 4 façades, construite en pierres de taille, couverte en zinc, ayant sous-sol, rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage; on accède au rez-de-chaussée par un escalier en pierre de freule et un marches. Cette Maison, surmontée d'une Terrasse, a de longueur 24 m. 50 c., de largeur 13 m. 60 c., et de hauteur 13 m. 20 c. environ. Elle ouvre au sud, au sous-sol, par deux croisées et deux portes donnant sur petit perron; au pro-

mier étage par quatre croisées et deux portes vitrées donnant sur le grand escalier.

A l'ouest et à l'est, au sous-sol, par deux croisées sur chaque façade. Au nord, par quatre croisées et deux portes vitrées.

Au premier étage, au sud, par deux croisées et deux portes vitrées donnant sur terrasse; à l'est et à l'ouest, par deux croisées et deux portes vitrées; au nord, par quatre croisées et deux portes vitrées également sur terrasse.

Au 2<sup>e</sup> étage, au sud et à l'ouest se trouvent deux Citernes, ayant l'une 12 mètres de profondeur et l'autre 6 mètres, sur une longueur de 9 m. 20 c.

Au nord, une autre Citerne, ayant environ 24 m. 50 c. de longueur.

Cette Maison comprend au sous-sol, huit pièces, ayant ouverture sur tous côtés. Au rez-de-chaussée, au premier étage, dix grandes pièces, dont six avec cheminées en marbres; toutes ces pièces communiquant ensemble.

Deux Caves ayant la longueur de ladite maison et ouvrant par 8 soupoux sur tous côtés.

ART. 3. Six Serres formant le tour de la villa, ayant de longueur environ 208 m. 90 c., de largeur 7 m. 20 c., et de hauteur environ 6 mètres. Toutes ces serres possèdent des bassins en pierres de taille pour l'arrosage.

ART. 4. Une autre Serre ayant de longueur 55 m. 60 c. environ, de largeur 27 m. 20 c. et de hauteur 6 mètres environ.

ART. 5. Au sud, un petit bâtiment construit en pierres et moellons et couvert en ardoises, servant de salle de bains et décharge, mesurant de longueur 18 m. 40 c., de largeur 4 mètres et de hauteur moyenne 3 m. 50 c. Il ouvre par quatre portes et quatre croisées dans l'intérieur de la Villa.

ART. 6. Dans les terres se trouvent quatre Citernes, mesurant environ 6 mètres de profondeur, sur 4 mètres de longueur et 4 mètres de largeur.

ART. 7. Au sud-est, un bâtiment construit en pierres et moellons, couvert en ardoises, servant de remise et écurie, mesurant de longueur 28 m. 70 c., de largeur 6 m. 30 c. et de hauteur moyenne 8 m. 50 c. Dans ces bâtiments se trouve une Citerne; il ouvre du sud par trois croisées et quatre tabatières.

ART. 8. Deux poutilliers mesurant chacun environ 8 m. 50 de longueur, 4 m. 60 c. de largeur et de hauteur moyenne environ 4 mètres.

ART. 9. Un Bâtiment, dit Maison de Garde, construit en pierres et moellons, couvert en ardoises, ayant deux pièces au rez-de-chaussée et un grenier d'étage, mesurant de longueur 9 m. 70 c. et de largeur 4 m. 50 c. et de hauteur moyenne environ 4 mètres. Il ouvre sur la route par une porte et une croisée; au nord par une croisée; à l'ouest, par une porte.

ART. 10. Au sud-est, une autre Citerne, mesurant 6 mètres de longueur, sur 6 mètres de largeur et 4 mètres de profondeur.

Le surplus de la Propriété se trouve sous cours, cultures et pâtures. Elle n'est point habitée, sans l'art. 9, où se trouve le garage.

Cette propriété à laquelle on communique de la route par deux grandes grilles ou portes cochères, donne par ses confins généraux, du nord et de l'ouest, sur l'Océan; de l'est, sur Menez-Kerouille et du sud sur chemin de servitude menant à la Torche.

Tous ces immeubles sont imposables au rôle des contributions foncières de la commune de Penmarc'h, pour une contenance totale de 2 hectares 6 ares 98 centiares, ainsi qu'il résulte d'un extrait de la matrice des propriétés foncières de la susdite commune, dont la teneur suit:

Extrait de la matrice des propriétés bâties de la commune de Penmarc'h, pour l'année 1900. M. Gustave SALAVY, publiciste à Saint-Guenolé.

Section	N° du plan.	Cantons, village ou lieux-dits.	Nature de la propriété.	Classe.	Revenu net.
A	1	Kerooul-Saint-Guenolé.	Maison.	1	1.350 »
	1	Menez-Kerouil.	Serres.	2	1.200 »
	1	Id.	Salle de bains et atelier.	3	112 50 »
	1	Id.	Logement du concierge.	4	60 »
	1	Id.	Remise et écurie.	5	75 »
Total.					2.797 50

Certifié conforme à la matrice cadastrale déposée dans les archives de la direction des Contributions directes. Quimper, le 12 juin 1900.

POUR LE DIRECTEUR EN CONGÉ: Le 1<sup>er</sup> Commis, Signé: ILLISIBLEMENT.

Extrait de la matrice des propriétés foncières de la commune de Penmarc'h. M. SALAVY (Gustave-Antoine), publiciste, demeurant à Saint-Guenolé, propriétaire-foncier.

INDICATION

de la section.	du n° du plan.	des cantons, lieux-dits ou villages.	des noms des parcelles.	de la nature de la propriété.	Contenance possible.	Classe.	Revenu.
					hectares, ares, centiares.		
A	1 P	Kerooul.	Menez-Kerouil.	Pâture.	10 78	1	0,05
	1 P	—	Id.	—	30 22	2	0,15
	1 P	—	Id.	—	10 10	3	0,10
	1 P	—	Id.	—	56 80	4	0,29
	1 P	—	Id.	—	88 40	5	0,44
Total.					2 06 98		1,03

Certifié conforme à la matrice cadastrale. Quimper, le 12 juin 1900.

POUR LE DIRECTEUR DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES EN CONGÉ: Le 1<sup>er</sup> Commis, Signé: ILLISIBLEMENT.

Mise à prix fixée par la poursuite: 15,000 fr.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis.

**A la requête de:** Dame Céline-Marie-Julie Avril, veuve du sieur Charles Gaude, propriétaire, demeurant à Quimper, place Mesclougen, n° 4, créancière saisissante, pour laquelle domicile est élu à Quimper, quai de l'Odé, n° 12, en l'étude de M<sup>e</sup> Paul LE SCOUR, avoué licencié, déjà constitué et qui continuera d'occuper pour elle. M<sup>e</sup> PAUL LE SCOUR, avoué.

**Sur:** Sieur Gustave-Antoine Salavy, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Campagne-Prémière, n° 7, débiteur saisi.

Suivant procès-verbal de VAUCHEL, huissier à Pont-Abbe, en date des 11 et 12 juillet 1900, enregistré et transcrit avec l'exploit de dénonciation du 20 juillet 1900, au bureau des hypothèques de Quimper, le 27 juillet 1900, vol. 71, n° 28 et 29.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur les immeubles saisis des inscriptions pour cause d'hypothèque que les dits devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Par jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Quimper, le 25 octobre 1900, enregistré.

Entre: M<sup>me</sup> veuve Gaude, sus-nommée, créancière poursuivante, M<sup>e</sup> LE SCOUR, avoué.

Et: 1<sup>o</sup> M. Gustave-Antoine Salavy, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Campagne-Prémière, n° 7, débiteur saisi, pour lequel domicile est élu à Quimper, 19, rue Laënnec, en l'étude de M<sup>e</sup> Jules SOUDRY, qui s'est constitué pour lui, défendeur. M<sup>e</sup> Jules SOUDRY, avoué.

Et encore, M<sup>me</sup> Marie-Eugénie-Nathalie Frérogère, veuve de M. Edouard-Henry Innocent Anchois de la Vallée, propriétaire, demeurant à Paris, 50, boulevard Saint-Michel, créancière inscrite du sieur Salavy, et intervenante, ayant pour Avoué constitué M<sup>e</sup> Paul LE SCOUR, avec élection de domicile en son étude, sise à Quimper, 12, quai de l'Odé, M<sup>e</sup> Paul LE SCOUR, Avoué.

**Et enfin:** M. Louis Roux, propriétaire, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, n° 37, créancier inscrit du sieur Salavy, sus-nommé, et intervenant, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> CRÉACHADIC, avec élection de domicile en son étude, sise à Quimper, rue Saint-François, n° 3, M<sup>e</sup> CRÉACHADIC, Avoué.

**Le Tribunal civil de Quimper a remis au Jeudi 13 DÉCEMBRE 1900, à midi et demi, l'adjudication des immeubles saisis ci-dessus décrits, adjudication qui avait été précédemment fixée au Jeudi 18 Octobre 1900.**

En conséquence du jugement du 25 Octobre 1900, l'adjudication de ladite Propriété aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Quimper, au Palais de Justice, quai de l'Odé, à Quimper, et devant MM. les Magistrats qui tiendront cette audience, le **JEUDI 13 DÉCEMBRE 1900**, à midi et demi, sur la mise à prix de **quinze mille francs** sus-énoncée, au plus offrant et dernier enchérisseur, à éteinte de feux et aux points, clauses et conditions du cahier des charges, déposé au Greffe dudit Tribunal, où toute personne peut en prendre connaissance.

Rédigé en l'étude à Quimper, par l'Avoué soussigné poursuivant la dite vente. Quimper, le 19 novembre 1900. Paul LE SCOUR, Avoué-licencié.

Etudes de M<sup>e</sup> Paul LE SCOUR, avoué-licencié, 12, quai de l'Odé, à Quimper, et de M<sup>e</sup> MAUDUIT, notaire à Pont-Abbe.

**VENTE D'IMMEUBLES** DÉPENDANT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE En l'étude de M<sup>e</sup> MAUDUIT, notaire à Pont-Abbe, le **VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1900** à 2 heures 1/2 de l'après-midi.

COMMUNE DE LOCTUDY Aux abords de la Cale de Loctudy: UNE MAISON, servant d'Hôtel, connue sous le nom

**D'HOTEL DE LA PLAGÉ** comprenant Caves, Cuisine et Décharges, Grand Vestibule, Chambres, Grande Salle à manger, Petit Kiosque dans le jardin et Cabinets d'aisance.

MISE A PRIX: 10,000 fr. Paul LE SCOUR, Avoué-licencié.